

## ARRETE PORTANT SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE DE LOISIRS DE GIVRAND/L'AIGUILLON SUR VIE

Le Président du Centre intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° DL CIAS 2020-4-02 en date du 09 octobre 2020 donnant délégation au Président pour la création et modification des régies,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n° 2021-8-01 en date du 16 septembre 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes à effet du 31 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n° 2021-8-02 en date du 16 septembre 2021 portant transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n° 2021-8-03 en date du 16 septembre 2021 relative notamment à la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et le transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire au CIAS,

Vu l'arrêté n° 2021-004 en date du 03 décembre 2021 créant la régie de recettes du centre de loisirs de Givrand/l'Aiguillon sur Vie du Centre Intercommunal d'Actions Sociales,

Considérant le besoin de créer une régie mixte pour le centre de Loisirs Givrand/l'Aiguillon sur Vie,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 décembre 2022,

### ARRETE

**Article 1 :** Il est décidé de la suppression de la régie de recettes auprès du centre de loisirs Givrand/l'Aiguillon sur Vie du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

**Article 2 :** La suppression prendra effet à la signature de l'arrêté.

EXOS V337

Envoyé en préfecture le 01/02/2023  
Reçu en préfecture le 01/02/2023  
Publié le - 2 FEV. 2023  
ID : 085-200061265-20221213-AR2022\_023-AR

N° 2022-023

Article 3 : Le Président du CIAS et le comptable public assignataire de la collectivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Givrand, le 13 décembre 2022

Le Président du CIAS,



François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : - 1 FEV. 2023
- de la notification le : - 1 FEV. 2023
- de la publication sur le site [www.paysaintgilles.fr](http://www.paysaintgilles.fr) le : - 2 FEV. 2023

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*